

CONSEIL MUNICIPALCOMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 26 Avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 17 Avril 1996.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIERE, Mme MÉREL, MM. BOURGES, GUILBAUD, Melle CHARPENTIER, MM. RICHARD, BEDEL, Adjoint,

M. AZAIS, Mme PATRON, MARTI, Mme DAUNIS-FERAUT, Mme DEJOURS, Mmes GALLAIS, RICHEUX-DONOT, Mme BROCHU, MM. PRIN., PACAUD, JÉGO, MM. ALLARD, CHESNEAU, JOUAN, SIMON, COUTANT-NEVOUX, M. PRATS, Mme ABIDI, MM. PELARD, CROUÏGNEAU, MM. GRANIER, M. MERLAUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. DAVID J.P., MESSINA, GUÉRIN, Adjoint

MM. NICOLAS, DAVID M., PLUMER, LEROY, SEILLIER, Conseillers Municipaux

Mme BROCHU a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

1 - Maison des Hommes et des Techniques
Adhésion de la Ville

2 - Contrat de ville de l'agglomération nantaise -
Approbation du programme d'actions 1996

3 - Travaux d'assainissement - Programme 1996
Lancement de l'appel d'offres ouvert

4 - Travaux de voirie - Marchés Colas-Brethomé
Avenant pour le Programme 1996

4a - Convention pour la mise à disposition d'un C.E.S.

5 - Réserves foncières

a - Secteur du Mortrait

Acquisition de divers terrains classés au P.O.S. en zone NAa

Projet de sentier piétonnier près du ruisseau "La Jaguère"

b - Acquisition de terrains dans le secteur de l'Ouche Farno et dans le secteur Saint-Martin

c - Acquisition de terrains dans le secteur Jaguère/Classerie et dans le secteur des Bourderies

d - Secteur de l'Ouche Farno et Jaguère/Classerie

Décision d'acquérir par voie d'expropriation certains terrains et demande d'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire au Préfet

Divers

- e- Vente d'un terrain communal sis rue Léo Délibes à Messieurs GRAFIADA et COURANT
- f - Vente à Monsieur MICHENEAU d'une propriété bâtie sise 14 rue Maurice Monnier
- 6 - Révision du P.O.S. - Prescription
- 7 - Versement d'une subvention exceptionnelle au GAAU - Approbation
- 8 - P.A.E. de la Trocardière - Modification
- 8a - Echange de terrains entre France Terre et la Ville- Rue Emile Blandin
- 9 - Opération de l'OPAC rue René Cassin
Rétrocession à la Ville du lot de volume correspondant à la Ville d'un équipement pour la petite enfance
- 10 - Collège Salvador Allende
Représentation de la Ville - Modifications
- 11 - Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1993 concernant le lot n° 17 pour le service Restauration
- 12 - Groupe Scolaire Château Sud - Occupation d'une classe par des élèves de l'Hôpital de Jour des Chalonniers - Réactualisation de la convention
- 13 - Ville de REZE et SERVICES ANNEXES -
Décision modificative n° 1 pour l'exercice 1996 -
Reports de crédits d'investissement 1995 et crédits nouveaux 1996 -
Approbation
- 14 - Tarif d'occupation du domaine public par des locaux de vente ou d'information
- 15 - Travaux d'extension du cimetière de la Classerie Programme 1996
Lancement de l'appel d'offres ouvert
- 16 - Conventions d'utilisation des installations sportives municipales par les Collèges et Lycées
Période du 01.01 au 30.06.1996
- 17 - Personnel Communal
Tableau des effectifs - Modification
- 18 - Service Communication
Emploi de pigistes
- 19 - Mandats locaux -
Répartition de l'indemnité de fonctions auprès des Elus Municipaux
Modification
- 20 - Maternelle Rezé Centre
Changement d'appellation
- 21 - O.P.A.C. de L.A. - Réalisation de 7 logements PLA rue René Cassin (Tranche 2) -
Emprunt de 3.000.000 F. à contracter auprès de la C.D.C. -
Garantie d'emprunt - Approbation
- 22 - O.P.A.C. de L.A. - Réalisation de 1 logement PLATS rue René Cassin (Tranche 2) -
Emprunt de 365.000 F. à contracter auprès de la C.D.C. -



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 AVR. 1996

N° 96-47.
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 3 MAI 1996.....

**1 - MAISON DES HOMMES ET DES TECHNIQUES -
ADHESION DE LA VILLE**

M. FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :

La maison des hommes et des techniques est une maison des cultures du travail :

- où les expériences se rencontrent,
- où les cultures se transmettent,
- où les nouvelles technologies se discutent,
- où les mémoires se racontent.

Ce centre culturel du travail a pour objet de garantir la mémoire et la mise en valeur du patrimoine de la construction navale en étant :

- .Un lieu de diffusion, d'interrogation et de transmission des cultures du travail,
- .Un outil au service, à la disposition du monde du travail,
- .Un lieu de conservation et de mise en valeur de la mémoire de la construction navale nantaise.

Ce centre est un lieu de travail en partenariat avec les acteurs de la vie sociale, les comités d'entreprises, les entreprises, les syndicats, les associations où il est possible de prendre des initiatives en créant des expositions, des rencontres, des débats. C'est aussi un lieu où l'on peut participer aux initiatives locales et nationales.

Compte-tenu de l'intérêt présenté par ce centre, il serait opportun que la ville y adhère.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la dynamique de la maison des Hommes et des techniques,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Décide d'adhérer à la maison des Hommes et des techniques,
- Dit que la cotisation annuelle sera prélevée sur le chapitre 934, sous-chapitre 1, article 6405.

**2 - CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION NANTAISE
APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 1996**

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Mr GUINÉ rappelle que la Ville a signé le contrat de Ville de l'agglomération Nantaise le 28 Mars 1994, pour la période 94-98 qui définit quatre axes majeurs d'intervention en matière de développement social urbain et de lutte contre l'exclusion :

- Faciliter la réinsertion Sociale par l'Economie
- Mettre en oeuvre une politique concertée de l'aménagement urbain, de l'habitat et des transports
- Assurer un meilleur accès aux services publics de proximité
- Prévenir la délinquance

Dans le cadre de ces objectifs, la Ville de REZE établit annuellement son programme d'Actions (liste jointe).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Programme d'actions 1996 du Contrat de Ville.

N° 96-48
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 3 MAI 1996.....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 AVR. 1996

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives au Contrat de Ville de l'Agglomération Nantaise,

Considérant le bien fondé des propositions du plan d'actions 96,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Approuve les propositions qui sont faites,
- Donne mandat au Maire de les négocier avec le préfet de Département pour la conclusion du plan d'actions 1996 du contrat de Ville,

**3 - PROGRAMME ASSAINISSEMENT 96 -
LANCEMENT APPEL D'OFFRES OUVERT**

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du programme d'assainissement 96, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert comportant une tranche ferme et des tranches conditionnelles.

Ce programme consiste essentiellement :

- 1) en l'extension du réseau eaux usées dans les rues, chemins ou impasses suivantes :
Bataillerie ; Blandin ; Jaunais ; Sauvestre nord-est et les voies du nord de Ragon raccordables en gravitaire sur le collecteur existant.
- 2) en grosses réparations de réseaux et branchements.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux supérieure à 700.000 F, seuil financier au-delà duquel il est nécessaire de recourir à la procédure de l'appel d'offres.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux d'assainissement programme 96 .
- A signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget annexe d'assainissement exercice 1996.

N° 96-49
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 3 MAI 1996



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 AVR. 1996

N° 96-50

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 3 JUI. 1996

4 - MARCHE DE VOIRIE - COLAS/BRETHOME AVENANT N° 2 POUR EXECUTION DE PROGRAMME 1996

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Un marché à bon de commandes pour réalisation des travaux de voirie a été attribué au groupement COLAS/BRETHOME en 1995, après appel d'offres ouvert.

Ce marché est valable un an et peut être reconduit durant 3 ans.

Un premier avenant a été présenté au Conseil Municipal du 26 Octobre 1995. Il avait pour objet le changement de domiciliation bancaire du titulaire.

En cette séance, il est soumis à délibération un second avenant pour préciser certaines conditions de réalisation du marché reconduit : en particulier, l'ensemble des prix est affecté d'un rabais de 0,7 % et de nouveaux prix unitaires viennent compléter l'ancien bordereau.

Par ailleurs, l'entreprise s'efforcera de faire appel à de l'intérim social en tant que de besoin pour les chantiers de l'été de façon à contribuer à l'action d'insertion par l'économique souhaitée par la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le marché de voirie attribué au groupement COLAS/BRETHOME, rendu exécutoire le 9 Juin 1995, modifié par avenant n° 1 devenu exécutoire le 31 Octobre 1995.

Considérant la nécessité de préciser le marché en complétant le bordereau par des prix nouveaux et l'application d'un rabais sur l'ensemble des prix.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 entraînant en particulier modification du bordereau de prix initial.

4a - CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CES

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Demande de mise à disposition entre la Ville de REZE et l'association ARPEJ.

* Candidat : Gwénaél CHASSEAU - 20 ans

domicilié 13 rue Pierre Legendre à REZE

* Période du 02/04/96 au 01/10/96 soit 6 mois.

Mr CHASSEAU envisage de devenir éducateur sportif. Un premier CES de 6 mois lui a été accordé par la Ville de REZE du 02/10/95 au 01/04/96. Durant ces 6 premiers mois, Mr CHASSEAU était mis à disposition de l'ARPEJ. Ce CES lui a permis de suivre une formation complémentaire au CREPS de Nantes et d'obtenir le "Tronc Commun Educateur Sportif".

Le renouvellement de son CES sur une nouvelle période de 6 mois au sein de l'ARPEJ permettrait à Mr CHASSEAU d'augmenter son niveau de compétences à partir d'une expérience concrète.

Durant ce nouveau contrat CES, il lui sera possible de suivre un stage perfectionnement BAFA avant d'être engagé comme salarié occasionnel par l'ARPEJ sur la période d'Août 96.

L'ARPEJ s'engage à prendre en charge le différentiel du coût de la formation BAFA non remboursé à la Ville par l'Etat.

N° 96-51

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 3 MAI 1996

Séance du 26 AVR. 1996

Le conseil municipal est invité à l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de tout mettre en oeuvre pour favoriser l'emploi,

DELIBERE par 38 Voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ALLARD)

La convention qui permet la mise à disposition de Mr CHASSEAU Gwénaél auprès de l'ARPEJ en qualité de CES durant 6 mois est approuvée et le Maire est autorisé à la signer.

La Ville demandera à cet organisme le remboursement de la dépense nette qu'elle aura à assumer sur la formation BAFA de Mr CHASSEAU.

N° 96.58

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 15. JUL. 1996.....

**5a - SECTEUR DU MORTRAIT
ACQUISITION DE TERRAINS**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a autorisé en Mars 1995, la S.A.R.L. FRANCE TERRE AMENAGEMENT OUEST à réaliser un lotissement de 18 lots dénommé "Espace Nature" sur un terrain de 15 670 m² classé au P.O.S. en zone NAbc et situé entre la Rue de la Coran et celle des Carterons dans le secteur du Mortrait.

Le surplus des terrains de ce secteur jouxtant le lotissement, classé au P.O.S. en zone NAa, est destiné à une urbanisation future de type pavillonnaire. Les propriétaires de ces terrains ont signé une promesse de vente à la Ville sur la base de 20 Francs le m².

Il s'agit de :

- M. et Mme LAYENS Henri pour le terrain cadastré BE n° 513 d'une contenance d'environ 1 801 m².
- Mme AUDURIER Henriette pour le terrain cadastré BE n° 521 d'une contenance de 605 m²
- M. VALTON André pour les terrains cadastrés BE n° 515 et 517 d'une contenance totale de 1 718 m².
- Mme ERTAUD Madeleine pour le terrain cadastré BE n° 523 d'une contenance de 341 m².
- Mlle MOREAU Marie pour le terrain cadastré BE n° 525 d'une contenance de 401 m²
- La Société FRANCE TERRE pour le terrain cadastré BE n° 519 d'une contenance de 362 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir l'ensemble de ces terrains qui représentent une superficie totale d'environ 5 228 m² au prix de 20 Francs le m², soit un montant total de 104 560 Francs auquel s'ajouteront les frais d'actes notariés, et ce, dans l'objectif d'une revente ultérieure à un promoteur privé.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,



VU l'accord des propriétaires concernés,

Considérant l'opportunité d'acquérir les terrains situés derrière le lotissement "Espace Nature" dans l'objectif d'une urbanisation future,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- **Décide** l'acquisition de divers terrains sis dans le secteur du Mortrait indiqués dans le tableau ci-après :

PROPRIÉTAIRES	PARCELLE	SUPERFICIE	PRIX AU M ²	MONTANT TOTAL
M. et Mme LAYENS	BE n° 513 p	1 801 m ²	20 F	36 020 F
Mme AUDURIER Henriette	BE n° 521	605 m ²	20 F	12 100 F
M. VALTON	BE n° 515	507 m ²	20 F	10 140 F
	BE n° 517	1 211 m ²	20 F	24 220 F
Mme ERTAUD Madeleine	BE n° 523	314 m ²	20 F	6 820 F
Mlle MOREAU Marie	BE n° 525	401 m ²	20 F	8 020 F
Sté FRANCE TERRE	BE n° 519	362 m ²	20 F	7 240 F
TOTAUX		5 228 m²		104 560 F

- **Précise** que les frais et droits résultant de ces acquisitions seront pris en charge par la Ville.

- **Autorise** Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- **Précise** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 922.01.2109 "Acquisitions pour réserves foncières".

5b - ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE SECTEUR DE L'OUCHE FARNO ET SAINT MARTIN

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de sentier piétonnier le long du ruisseau "La Jaguère", plusieurs propriétaires de terrains situés dans le secteur de l'Ouche Farno, classés au P.O.S. en zone NDa et dans l'emplacement réservé n° 27 ont confirmé à la Ville leur accord de cession.

Les accords obtenus portent sur une surface totale de 686 m². Ils représentent une somme totale de 6 860 Francs.

Parallèlement, certains de ces propriétaires ont proposé à la Ville d'acquérir certaines petites parcelles situées dans le secteur Saint Martin dans le périmètre reconnu d'occupation archéologique intense et classées au P.O.S. en zone NDa. Ces terrains représentent une superficie totale de 773 m² au prix de 8 Francs le m² soit un montant total arrondi à 6 496 Francs.

Les accords obtenus sont relatés dans le tableau ci-après.

N° 96-53
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 14 JUIN 1996

PROPRIETAIRES	REF. CAD.	SUPERFICIE	LIEU-DIT	PRIX AU M ²	MONTANT
MARTIN Roger	AI n°207	172 m ²	L'Ouche Farno	8 Frs	1 376 Frs plus 344Frs D'Indemnité soit au total : 1 720 Frs
Consort ROBERT	AI n°229	152m ²	L'Ouche Farno	8Frs	1 216 Frs plus 304 Frs d'indemnité soit au total : 1 520 Frs 1 584 Frs (3 parcelles St Martin)
	AH n° 525	96 m ²	Saint Martin	8 Frs	
	AH n° 523	32 m ²	Saint Martin	8 Frs	
	AH n° 406	63 m ²	Saint Martin	8 Frs	
Total : 3 104 Frs					
Mme STEVENOT Madeleine	AI n° 213	362 m ²	L'Ouche Farno	8 Frs	2 896 Frs plus 724 Frs d'indemnité, soit au total 3 620 Frs
Mlle Gary Yvette	AH n° 355	24 m ²	Saint Martin	8 Frs	1 896 Frs (2 parcelles Saint Martin)
	AH n° 377	213 m ²	Saint Martin	8 Frs	
Total : 5 516 Frs					
Concorts DUPONT	AH n° 483	345 m ² (377 m ² d'après titre)	Saint Martin	8 Frs	3 016 Frs
TOTAUX		1 459 m²			13 356 Frs

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des terrains susdits afin de poursuivre la maîtrise foncière de ces secteurs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU l'accord des propriétaires concernés,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces terrains situés dans les secteurs de l'Ouche Farno et du Saint Martin,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Décide l'acquisition de divers terrains situés aux lieux-dits "l'Ouche Farno" et "Saint Martin" tels que définis dans le tableau ci-après :



PROPRIETAIRES	REF. CAD.	SUPERFICIE	LIEU-DIT	PRIX AU M ²	MONTANT
MARTIN Roger	AI n°207	172 m ²	L'Ouche Farno	8 Frs	1 376 Frs plus 344Frs D'Indemnité soit au total : 1 720 Frs
Consort ROBERT	AI n°229 AH n° 525 AH n° 523 AH n° 406	152m ² 96 m ² 32 m ² 63 m ²	L'Ouche Farno Saint Martin Saint Martin Saint Martin	8Frs 8 Frs 8 Frs 8 Frs	1 216 Frs plus 304 Frs d'indemnité soit au total : 1 520 Frs 1 584 Frs (3 parcelles St Martin)
					Total : 3 104 Frs
Mme STEVENOT Madeleine	AI n° 213	362 m ²	L'Ouche Farno	8 Frs	2 896 Frs plus 724 Frs d'indemnité, soit au total 3 620 Frs
Mlle Gary Yvette	AH n° 355 AH n° 377	24 m ² 213 m ²	Saint Martin Saint Martin	8 Frs 8 Frs	1 896 Frs (2 parcelles Saint Martin)
					Total : 5 516 Frs
Concorts DUPONT	AH n° 483	345 m ² (377 m ² d'après titre)	Saint Martin	8 Frs	3 016 Frs
TOTAUX		1 459 m²			13 356 Frs

- Précise que les frais et droits résultant de ces acquisitions (y compris les frais de succession se rapportant aux parcelles AI n° 213 et AH n° 355 et 377) seront pris en charge par la Ville.

- Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 922.01.2109 "Acquisitions pour réserves foncières".

5c - ACQUISITION DE TERRAINS RUE DE LA JAGUERE ET DANS LE SECTEUR DES BOURDERIES

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un sentier piétonnier près du ruisseau de la Jaguère, quelques propriétaires de terrains situés dans le prolongement de la Rue de la Jaguère ont confirmé leur accord de cession à la Ville. Il s'agit de :

. Mme DIEUAIDE Marguerite, pour la parcelle CI n° 29 d'une contenance de 933 m² moyennant le prix de 8 Frs le m², plus indemnité de remploi, soit pour un montant total de 9 000 Francs.

. M. et Mme ABADO Robert pour la parcelle CI n° 30p d'une contenance d'environ 90 m² moyennant le prix de 8 Francs le m² plus indemnité (prise en compte du terrain en m2 nature de jardin potager), ce qui porte le prix total du m² à 12 Francs.

. M. et Mme GICQUEL pour la parcelle CI n° 44p d'une contenance d'environ 118 m² moyennant le prix de 8 Francs le m² plus indemnité, ce qui porte le prix du m² à 10 Francs.

. Consorts BOUYER pour la parcelle CI n° 43 d'une contenance totale de 1 815 m² sise Rue de la Jaguère et en nature de taillis, moyennant le prix de 8 Francs le m², soit pour un montant total de 14 520 Francs, et ce, à condition que la Ville accepte d'acquérir deux terrains sis dans le secteur des Bourderies classés en zone NABA au P.O.S. et cadastrés section AK n° 216 et 197 pour une contenance totale de 3 803 m² au prix de 60 Francs le m², soit pour un montant total arrondi à 228 457 Francs. Ces deux parcelles des Bourderies, situées en outre dans le périmètre des Fouilles Archéologiques, permettront à la Ville de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur dans l'objectif de la réalisation d'une opération immobilière.

N° 96-54
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 5 JUL 1996

Séance du 26 AVR. 1996

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions de terrains qui représentent une dépense totale d'environ 254 237 Francs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

VU l'accord des propriétaires concernés,

Considérant l'intérêt d'acquérir ces terrains situés dans des secteurs touchés par des projets d'aménagement,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Décide l'acquisition de divers terrains situés Rue de la Jaguère et au lieu-dit "Les Bourderies" tels que définis dans le tableau ci-après :

PROPRIETAIRES	REF. CAD.	SUPERFICIE	LIEU-DIT	PRIX AU M ²	MONTANT
Mme DIEUAIDE Marguerite	CI n° 29 (taillis)	933 m ²	Rue de la Jaguère	8 Frs	7 464 Francs plus indemnité, soit au total 9 000 Francs
M. et Mme ABADO Robert	CI n° 30p (jardin)	90 m ² environ	Rue de la Jaguère	8 Frs	720 Francs plus indemnités (prise en compte du terrain en nature de jardin potager). soit au total : 1 080 Frs environ
M. et Mme GICQUEL Raymond	CI n° 44p	118 m ² environ	Rue de la Jaguère	8 Frs	944 Francs plus indemnité de 236 Francs soit au total : 1 180 Frs environ
Consorts BOUYER	CI n° 43	1 815 m ²	Rue de la Jaguère	8 Frs	Montant total : 242 977 Francs
	AK n° 216 AK n° 197	2 964 m ² 839 m ²	Les Bourderies	60 Frs 60 Frs	
TOTAUX		6 759 m²			254 237 Francs

- Précise que les frais et droits résultant de ces acquisitions seront pris en charge par la Ville ainsi que la mise en place d'une clôture au droit du terrain ABADO.

- Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 922.01.2109 "Acquisitions pour réserves foncières".



N° 96.55
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le ..2.4..JUN. 1996.....

5d - PROJET DE SENTIER PIETONNIER
SECTEUR OUCHE FARNO ET JAGUERE/CLASSERIE
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet de liaison piétonne "Bourg de Rezé - Genétais" longeant le ruisseau de la Jaguère se réalise par séquences. Durant l'été 1993, a été réalisé notamment l'aménagement du tronçon situé entre la voie SNCF et la rue de l'Aérodrome et durant l'été 1995 la partie entre la rue de la Croix Médard et l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Les tronçons situés entre la Rue de la Croix Médard et la voie SNCF dans le secteur de l'Ouche Farno et entre la Rue de la Jaguère et la Classerie ne peuvent encore être réalisés puisque la Ville n'est pas propriétaire de tous les terrains nécessaires.

En effet, en ce qui concerne le tronçon situé entre la Rue de la Croix Médard et la voie SNCF dans le secteur de l'Ouche Farno, les propriétaires de plusieurs petites parcelles restent inconnus, et quelques terrains n'ont pu à ce jour être acquis à l'amiable.

En ce qui concerne le tronçon situé entre la Rue de la Jaguère et la Classerie, la Ville ne maîtrise pas non plus tous les terrains.

De ce fait, il semble inévitable d'engager une procédure d'expropriation pour détenir la maîtrise foncière de toutes les parcelles restant à acquérir dans les deux tronçons précités soit 29 parcelles représentant une surface totale de 8 867 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation pour tous les terrains restant à acquérir, sachant qu'à tout moment de cette procédure des accords amiables peuvent toujours intervenir.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Considérant la nécessité d'avoir une maîtrise foncière de tous les terrains nécessaires à la réalisation du sentier piétonnier dans les secteurs Ouche Farno et Jaguère/Classerie.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- **Décide** d'engager la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un sentier piétonnier près du ruisseau "La Jaguère", dans les secteurs de l'Ouche Farno et Jaguère/Classerie

- **Sollicite** à cet effet, de Monsieur le Préfet l'ouverture et le déroulement d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

- **Charge** Monsieur Le Député-Maire de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation.

- **Autorise** Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents se rapportant à cette opération.

- **Précise** que les dépenses résultant de ces acquisitions seront prélevées sur les crédits du budget 1996 - chapitre 922.01.2109.

N° 46-56
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 3 MAI 1996

5e - CESSION A MESSIEURS GRAFIADA ET COURANT D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE LEO DELIBES

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 16 Février 1996, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public communal d'un terrain sis Rue Léo Délibes cadastré section CR n° 474 pour 201 m² suite à l'enquête publique qui s'était déroulée en Décembre 1995.

Ce terrain planté de quelques arbres et végétaux, avec sol en bicouche et classé au P.O.S. en zone UB n'avait, en effet, pas vocation à rester dans le domaine public communal puisqu'il n'était pas utilisé comme tel.

Messieurs GRAFIADA Bernard et COURANT, riverains de cette parcelle communale ont exprimé le souhait d'acquérir chacun la partie de ce terrain jouxtant leur propriété dans l'objectif d'agrandir leur jardin. Monsieur GRAFIADA achèterait une superficie d'environ 140 m² et Monsieur COURANT une superficie d'environ 61 m². Ces personnes ont confirmé qu'elles seraient d'accord pour une transaction au prix de 150 Francs le m².

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession à Messieurs GRAFIADA et COURANT du terrain communal cadastré section CR n° 474 pour 201 m² au prix de 150 Francs le m², soit une recette totale pour la Ville de 30 150 Francs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

VU l'accord de Messieurs GRAFIADA et COURANT,

Considérant l'intérêt pour la Ville de céder ce terrain,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- **Décide** de vendre le terrain communal sis Rue Léo Délibes, cadastré section CR n° 474 d'une contenance de 201 m² à :

- . Monsieur GRAFIADA pour environ 140 m²
- . Monsieur COURANT pour environ 61 m²

au prix de 150 Francs le m²

- **Précise** que les frais d'actes et de document d'arpentage seront à la charge des acquéreurs,

- **Autorise** Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la cession de ce terrain

5f - VENTE A MONSIEUR MICHENEAU D'UNE PROPRIETE BATIE SISE 14 RUE MAURICE MONNIER

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire 14 Rue Maurice Monnier d'un petit logement qui a été successivement affecté à un agent municipal puis a servi de lieu de stockage pour les vestiges archéologiques.

Le défaut d'entretien de notre local a conduit le propriétaire riverain du 16 Rue Maurice Monnier, Monsieur MICHENEAU, à envisager l'acquisition pour améliorer son environnement.

N° 46-57
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 3 MAI 1996



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 AVR. 1996

Cette propriété est une maison sur deux niveaux sans confort, de même typologie que les autres maisons anciennes de la Rue Maurice Monnier. Elle comprend au rez-de-chaussée un long couloir, 3 pièces dont une aveugle, une arrière cuisine, une salle d'eau. A l'étage, une pièce accessible par une trappe. La propriété communale voisine (maison HERY) est de construction plus récente. Les deux constructions sont dissociées.

Monsieur MICHENEAU a fait une offre d'achat à la Ville sur la base de 80 000 Francs correspondant à l'estimation des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cette propriété communale au prix de 80 000 Francs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Considérant l'offre de Monsieur MICHENEAU,

Considérant l'intérêt pour la Ville de céder cette propriété qui pourra ainsi être rénovée.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- **Décide** de vendre à Monsieur MICHENEAU Laurent la propriété bâtie sise 14 Rue Maurice Monnier et cadastrée section AH n° 39 pour 373 m² moyennant le prix de 80 000 Francs, à l'exception de la partie arrière du terrain.

- **Autorise** Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la cession de cette propriété

6 - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : PRESCRIPTION

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Pourquoi engager une révision du POS de REZE ?

Le premier POS de Rezé opposable en 1978 a été révisé une fois en 1987.

Depuis 1990, au rythme d'une modification tous les deux ans, la ville a entamé un processus d'enrichissement du POS en introduisant progressivement des protections d'éléments du patrimoine bâti ou vert, en réservant les emprises nécessaires pour la création de liaisons piétonnes, en imposant des prescriptions architecturales plus adaptées à la rénovation des quartiers anciens...

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de refondre l'ensemble du document pour retrouver des cohérences d'ensemble ou compléter les éléments manquants. Il convient également de rechercher une plus grande précision du règlement et du zonage pour mieux intégrer les constructions nouvelles dans le tissu ancien, pour mieux programmer et organiser les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones d'urbanisation future (NA), pour mieux inciter et canaliser l'initiative privée vers les sites que la ville juge prioritaires pour structurer la ville ou équilibrer les composantes de chaque quartier.

Il s'agit surtout de mettre le POS révisé au service d'un projet de Ville.

Le POS n'est pas un document ex Nihilo, c'est un outil au service d'une politique urbaine, d'un projet urbain, d'un projet politique communal qui intègre également les évolutions socio-économiques de l'agglomération nantaise sur le territoire rezéen.

Pour nourrir ses réflexions la ville dispose d'études stratégiques achevées ou à terminer au 1er semestre 1996 notamment : schéma directeur vert, territoire Sud, Port au Blé/Place du 8 Mai 1945. Celles-ci seront validées par les groupes techniques et de pilotage constitués puis soumis à l'avis de la commission municipale de l'aménagement.

N° 96-58
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 19 MAI 1996

Enfin, il convient de rappeler que depuis quelques années le législateur a souhaité introduire dans les POS un grand nombre de préoccupations tenant à l'environnement : paysage (1993), bruit (1992), l'environnement (1995), l'eau (1992).

Les POS révisés doivent tenir compte des nouvelles exigences posées tant au niveau des pièces écrites (rapport de présentation - règlement) que graphiques et surtout au niveau des annexes.

Ainsi le POS révisé de la ville devra-t-il être un document plus complet, plus adapté aux nouveaux objectifs sociaux et économiques, plus précis, plus qualitatif pour intégrer les projets publics et privés sur un territoire.

L'opération de révision, associant l'Etat et éventuellement d'autres personnes publiques (Département, Région), qui comporte une enquête publique, se déroulera sur environ deux ans ; la première année sera consacrée principalement à la mise au point du document sur le plan technique. Au cours de l'année 1997, les personnes publiques associées ou consultées ainsi que les habitants auront à fournir leur avis sur le projet arrêté par la municipalité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de Rezé de prescrire la mise en révision du POS afin de répondre aux objectifs ci-décrits.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

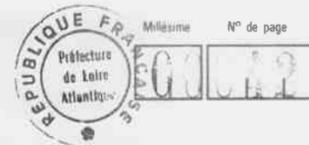
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-4, L 121-2, R 123-35

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement en date du 13 mars 1996

Considérant l'intérêt pour la Ville de Rezé de lancer l'opération de révision de son plan d'occupation des sols afin de se doter des moyens d'application de son projet urbain.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- 1/ Prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal
- 2/ Fixe les modalités d'association des personnes publiques, autres que l'Etat, qui auront répondu favorablement à la notification de la présente, comme suit :
 - * association à la commission créée spécialement pour l'opération de révision et qui se réunira au minimum trois fois :
 - a) après réception du porter à connaissance transmis à la ville de Rezé par Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
 - b) avant que le projet de POS ne soit arrêté, avant l'enquête publique, par le Conseil Municipal
 - c) après l'enquête publique et avant la délibération du Conseil Municipal décidant d'approuver le projet de POS.
- 3/ Sollicite de l'Etat le versement de la compensation, prévue aux articles 102 de la loi du 2 mars 1982 et à l'article 94 de la loi du 7 janvier 1983, relative aux dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme.
- 4/ Demande la mise à disposition gratuite des services de la direction départementale de l'Équipement pour aider la révision du POS dans le cadre d'une convention d'aide à la conduite de l'opération.
- 5/ Autorise Monsieur le Député-Maire à prendre les actes et mesures indispensables pour mener l'opération de révision
- 6/ Dit que les mesures de publicité et d'affichage prévues à l'article R 123-3 du Code de l'Urbanisme seront accomplies.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 AVR. 1996

N° 96-59
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 96-60
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 3 MAI 1996

7 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GAAU APPROBATION

délibération retirée de l'ordre de jour.

8 - PAE DE LA TROCARDIERE MODIFICATION

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal réuni le 6 Octobre 1995 a approuvé la création d'un P.A.E. à la Trocardière. Ce programme d'aménagement d'ensemble fixe le tableau de définition et la répartition des participations concernant un périmètre de terrains situés entre le Chemin de Bel Etre et la Rue José Arribas pour lesquels la Commune va réaliser les travaux de viabilisation (voirie et réseaux).

Ce périmètre couvre deux unités foncières appartenant aux Consorts PINEAU d'une part et aux Consorts NERRIERE d'autre part. La division des terrains à bâtir peut résulter dans les deux cas de partages successoraux d'une autorisation de lotir.

Il est donc nécessaire de préciser que dans le cas d'un partage successoral les participations afférentes à la viabilisation des lots seront mises en recouvrement auprès des propriétaires ayant sollicité la division, dès la délivrance d'un permis de construire sur l'un des lots provenant de la division de l'unité foncière.

- unité foncière constituée par les parcelles CT n° 138 et 139 : Consorts PINEAU - BRUNELLIERE
- unité foncière constituée par les parcelles CT n° 135 et 136 : Consorts NERRIERE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

VU l'article L 332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Précise que les participations dues pour la viabilisation des terrains situés dans le périmètre du P.A.E. de la Trocardière seront mise en recouvrement dans l'hypothèse d'un partage successoral, auprès des propriétaires ayant sollicité la division dès la délivrance d'un permis de construire sur l'un des lots provenant de la division de l'unité foncière.

* terrains CT n° 138 et 139 : Consorts PINEAU - BRUNELLIERE
La participation sera imputée pour moitié à M. PINEAU René - 39 Rue de la Classerie à REZE et pour moitié à Mme BRUNELLIERE, née PINEAU Lucienne - 17 Rue de Bel Etre à REZE.

* Terrain CT n° 135 et 136 : Consorts NERRIERE, représentés par Mme NERRIERE Jean, 40 Rue de la Trocardière à REZE.

- Précise que les dispositions du P.A.E. de la Trocardière sont inchangées.

N° 96-61

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 23 MAI 1996

**8a - ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE FRANCE TERRE ET LA VILLE
RUE ÉMILE BLANDIN****M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :**

Par arrêté en date du 30 mars 1996, la Ville a autorisé un lotissement sis dans le secteur de la Blordière, au nom de FRANCE TERRE AMÉNAGEMENT OUEST. Ce projet représente une opération de 28 lots maximum (19 lots + 3 îlots) destinés à du logement individuel.

Dans le cadre de ce lotissement, il est nécessaire de procéder à un échange de terrains. La Ville céderait à FRANCE TERRE les parcelles cadastrées section AW n°s 67p, 68, 212, 72 et 281 d'une superficie totale d'environ 2 585 m². En contrepartie, FRANCE TERRE céderait à la collectivité le terrain cadastré section AW n° 64p d'une superficie de 510 m² environ. Cet échange s'effectuerait sans soulte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de FRANCE TERRE AMÉNAGEMENT OUEST,

Considérant que cet échange sans soulte, entre la Ville et FRANCE TERRE, permettrait la réalisation d'une opération de lotissement dans ce secteur de la Commune avec en contrepartie une cession par FRANCE TERRE à la Ville d'un lot de terrain à bâtir,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'échange, sans soulte, des terrains cadastrés section AW n°s 67p, 68, 212, 72 et 281 d'une superficie totale d'environ 2 585 m², contre un terrain cadastré section AW n° 64p. Ceci permettra à la Ville de devenir propriétaire d'un terrain à bâtir viabilisé (lot n° 22 du lotissement "le Clos du Pommier"),

- Autorise M. le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

- Précise que les frais inhérents à cet échange seront imputés sur les crédits inscrits au budget 1996 : chapitre 922.01/2109 "acquisitions de terrains pour réserves foncières".

N° 96-62

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 6 MAI 1996

**9 - OPERATION DE L'OPAC RUE RENE CASSIN
RETROCESSION A LA VILLE DU LOT DE VOLUME CORRESPONDANT
A L'ESPACE ENFANCE****Mme MÉREL donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre de l'opération réalisée par l'O.P.A.C. Rue René Cassin, la Ville avait donné mandat à l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique en 1994 de réaliser, pour le compte de la Ville, les travaux de construction d'une mini-crèche (20 enfants) estimés à 1 140 600 Francs T.T.C.

Cet équipement, actuellement en cours de construction, devrait être livré au cours du 2eme semestre. Il s'étendra sur environ 150 m² en rez-de-chaussée d'immeuble à proximité du parking de la Barbonnerie et s'ouvrira, par l'intermédiaire d'un jardin privatif, sur les espaces verts des rives de Sèvre.

L'O.P.A.C. doit rétrocéder cet équipement à la Ville à titre gratuit avant son ouverture au public. La Ville procède en effet, depuis le début du chantier au paiement d'appels de fonds successifs.

Un acte notarié doit donc intervenir, à cet effet, afin de régulariser le transfert de propriété au profit de la Ville du lot de volume n° 1 correspondant à la mini-crèche avec cour et jardins.

La division en volumes réalisée sur l'opération permettra à chaque propriétaire, l'OPAC et la Ville, de gérer plus facilement les charges de ses locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette rétrocession à la Ville, par l'OPAC, de la mini-crèche sise Rue René Cassin selon les modalités indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Considérant la nécessité pour la Ville de devenir propriétaire de la mini-crèche dès l'achèvement des travaux.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- **Décide** l'acquisition à l'O.P.A.C et à titre gratuit du lot de volume n° 1 de l'opération Rue René Cassin correspondant à la mini-crèche avec cour et jardins.

- **Autorise** Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents relatifs à cette acquisition, y compris l'acte de division en volume.

- **Précise** que les frais d'acte notarié résultant de cette acquisition seront pris en charge par la Ville et imputés au budget : chapitre 922.01.2125. Les frais d'acte de division en volume seront répartis entre la ville et l'OPAC au prorata des surfaces habitables respectives.

10 - COLLEGE SALVADOR ALLENDE - REPRÉSENTATION DE LA VILLE MODIFICATIONS

Mme MÉREL donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal du 30 juin 1995 a désigné ses représentants au sein de divers organismes et notamment au sein du Conseil d'Administration du Collège Salvador Allende.

Toutefois, à la demande des personnes concernées, je vous propose de remplacer M. GUILBAUD par Mme DEJOURS au Conseil d'Administration du Collège Salvador Allende.

Je sou mets cette proposition à vos suffrages.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 1995,

DELIBÈRE par 33 voix **POUR** et 6 **ABSTENTIONS (OPP. REP.)**

Approuve la modification de la représentation de la ville au Conseil d'Administration du Collège Salvador Allende telle qu'énoncée ci-dessus.

N° 96-63
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 3 MAI 1996 ...

N° 96-64

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 15 MAI 1996

**11 - AVENANT N°1 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 1993 CONCERNANT
LE LOT N°17 POUR LE SERVICE RESTAURATION****Mme MÉREL donne lecture de l'exposé suivant :**

Le 15 décembre 1992, la Commission d'Appel d'Offres a attribué des marchés de denrées alimentaires destinés à la cuisine centrale pour l'exercice 1993 dont le lot n° 17 - viande fraîche de volaille qui fut reconduit les deux années suivantes (1994 et 1995).

Au cours de l'année 1995, il s'est avéré nécessaire de procéder à une modification du montant maximum de ce lot en raison d'une augmentation de la consommation des denrées qui en font l'objet.

En sa séance du 24 novembre 1995, le Conseil Municipal approuvait l'établissement d'un avenant n° 1 pour ce lot.

Or, le service restauration avait omis de soumettre le projet d'avenant à l'avis de la Commission d'Appel d'offres selon l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 instituant une nouvelle procédure de passation des avenants aux marchés publics : "tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres".

Le Conseil Municipal est invité à annuler la précédente délibération et à approuver ce nouvel avenant portant le montant maximum du lot n°17 à 114 000,00 F T.T.C.

Lot	désignation	Montant initial T.T.C	Avenant n°1 T.T.C.
n° 17	Viande fraîche : volaille	73 500,00 F à 90 000,00 F	73 500,00 F à 114 000,00 F

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable donné par la commission d'appel d'offres le 26 Mars,

Considérant que ces denrées sont plus utilisées que prévu par la cuisine centrale,

DELIBERE A L'UNANIMITE:

La délibération du 24 Novembre 1995 est annulée

L'avenant n° 1 au marché d'alimentation concernant lot n° 17 - viande fraîche de volaille est approuvé.

Mandat est donné au Maire de le signer au nom de la Commune.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 601 du budget du service Restauration.

**12 - GROUPE SCOLAIRE CHATEAU-SUD -
OCCUPATION D'UNE CLASSE PAR DES ELEVES DE L'HOPITAL DE JOUR
DES CHALONNIERES - REACTUALISATION DE LA CONVENTION****Mme MÉREL donne lecture de l'exposé suivant :**

Depuis le 7 Novembre 1985, des élèves de l'Hôpital de Jour des Châlonnières utilisent 1 classe du groupe scolaire Château-Sud. Cette classe porte le nom de "classe intégrée" et à pour but principal de permettre aux élèves de se familiariser avec le milieu scolaire, sinon de s'y intégrer.

N° 96-65

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 10 JUIL 1996



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 AVR. 1996

Une réactualisation des conditions de fonctionnement et d'utilisation a été jugée utile et une nouvelle convention doit être signée par l'Inspecteur d'Académie, la Directrice du C.H.S de Montbert et le Maire de REZE.

Par ailleurs, l'Administration Municipale a décidé de porter le loyer mensuel actuel de 500 F à 600 F à compter de la rentrée 1996-1997 avec révision au 1er Septembre de chaque année, suivant indice INSEE du coût de la construction.

Le Conseil est invité à délibérer du contenu de cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention présentée précisant les droits et devoirs des divers intervenants,

Considérant que le loyer mensuel doit être réactualisé chaque année

DELIBERE A L'UNANIMITE

- approuve la Convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune
- dit que les recettes enregistrées seront inscrites au chapitre 965-20-7142 - location de bâtiments.

**13 - VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES -
DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 1996 -
REPORTS DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 1995 ET CREDITS
NOUVEAUX 1996 - APPROBATION -**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

D'une part, par délibération pris en date du 15 mars, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour la ville et les services annexes. Depuis ce budget, il apparaît nécessaire d'établir une première autorisation spéciale. Les principales dispositions sont détaillées ci-après.

D'autre part, les résultats du Compte Administratif pour l'exercice 1995 permettent de dégager les affectations détaillées comme suit :

A - BUDGET PRINCIPAL :

I - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1995

Nous vous proposons de reprendre le résultat extraordinaire 1995 et les restes à réaliser comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice N-1		
Déficit extraordinaire	4.807.914,90	
Excédent extraordinaire		
Restes à réaliser :		
Dépenses	28.092.053,53	
Recettes		32.915.436,26
Affectation différentielle sur :		
Minoration du prélèvement sur section fonctionnement		-15.467,83
TOTAUX	32.899.968,43	32.899.968,43

Ces mouvements, analysés par chapitre, se décomposent comme suit :

N° 96-66
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 6 MAI 1996

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
900	Hôtel Ville et Autres Bât. Administratifs	1.713.690,71	324.667,00
901	Voirie	11.913.485,09	5.948.514,54
903	Equipement Sanitaire et Culturel	6.109.089,58	782.739,10
906	Services Industriels et Commerciaux	3.614.858,74	2.349.370,00
908	Urbanisme et habitations	907.334,06	229.283,00
909	Autres Equipements	190.960,00	
910	Programmes Etablissement National	411.089,00	
922	Opérations Mob. et Immob. hors Programmes	3.131.546,35	9.090.829,22
925	Mouvements Financiers	4.907.914,90	2.720.875,00
927	Finan. compl. sect. d'Investissement		11.453.690,57
TOTAUX		32.899.968,43	32.899.968,43

II - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)

a - SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement 1995 se monte à 7.924.533,32 frs. Nous vous proposons de l'affecter selon le détail précisé ci-après (pour divers ajustements à opérer sur les prévisions de notre Budget Primitif).

Sur ces affectations de crédits figure la somme de 904764,17 frs correspondant au prélèvement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, soit :

920.232,00 frs pour les besoins nouveaux et transferts 1996.

- 15.467,83 frs d'excédent de besoin de couverture des reports 1995,

Cette section comporte en dépenses et recettes diverses des régularisations sur les crédits du Budget Primitif. Les principales opérations sont limitées, la présente Décision Modificative n°1 n'ayant qu'un rôle correctif :

FONCT : 1-Détail des affectations de recettes	DEPENSES	RECETTES
ARPEJ : reversement subventions CNASEA 95 (formation CES)	124.124,00	124.124,00
CTM : Assurance dommage-ouvrage portes Crawford	297.978,00	297.978,00
SANTE : Abondement crédits suite versement subvention DDASS 1995 (lutte contre SIDA, prévention alcoolisme)	22.000,00	22.000,00
TOTAUX	444.102,00	444.102,00

FONCT : 2-Détail des recettes et dépenses nouvelles	DEPENSES	RECETTES
GENERAL : Economies générales liées au budget primitif	-586.675,00	
FINANCES : Diminution sur les reports de recettes d'emprunts	765.000,00	
RESTRUCTURATION : Acompte sur prise en charge districale des tickets de bus, pour affectation en investissement	-300.000,00	
CULTURE : Subvention La Paternelle Cinéma St Paul	50.000,00	
PORT : Minoration de la subvention d'équilibre	-80.000,00	
PAE Le Mortrait, besoin de financement complémentaire (TVA)	92.332,00	
FINANCES : Supplément FNPTP		342.435,00
Reprise du résultat de fonctionnement 1995		7.924.533,32
Abondement ligne de crédit "Dépenses Imprévues"	7.926.523,15	
Prélèvement sur Section de Fonctionnement	904.764,17	
Opérations diverses	-717.437,00	-212.461,00
TOTAUX	8.054.507,32	8.054.507,32

**b - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les principales opérations sont limitées, la présente Décision Modificative n°1 n'ayant qu'un rôle correctif :

INVESTISSEMENT : Détail des recettes et dépenses nouvelles	DEPENSES	RECETTES
RESTRUCTURATION : Travaux nécessaires financés par acompte sur prise en charge districale des tickets de bus - Financement par prélèvement	300.000,00	300.000,00
PAE du Mortrait, inscrit en DM 95.03, complément TVA - Financement par prélèvement	92.332,00	92.332,00
DEVELOPPEMENT URBAIN : - Etudes Schéma Directeur de circulation - Autres acquisitions de terrains	300.000,00 -300.000,00	
FINANCES : - Diminution encours de dette potentielle - Financement par prélèvement		-765.000,00 765.000,00
TOTAUX	392.332,00	392.332,00

En conséquence, le budget principal VILLE DE REZE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	33.075.733,43	33.075.733,43
SECTION DE FONCTIONNEMENT	8.498.609,32	8.498.609,32
TOTAUX	41.574.342,75	41.574.342,75

B - BUDGETS ANNEXES

Les principaux mouvements des Budgets Annexes se présentent comme suit :

I - ASSAINISSEMENT**a - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 1995**

Le compte administratif ayant été voté, il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 1995.

Le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 3.275.558,86 frs et il vous est proposé de l'affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1995	SOMMES
POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	448.250,40
Plus-value de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	2.827.308,46
DEFICIT	
EXCEDENT AU 31/12/1995	3.275.558,86
* <u>Affectation obligatoire</u>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- aux réserves réglementées (plus-values nettes cess.imm.)	
(a) - à l'exécution de l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement	2.198.365,96
* <u>Solde disponible</u>	
(b) - affectation complémentaire en réserves (compte 10688)	500.000,00
(c) - affectation à l'excédent reporté (report à nouv.créditeur)	577.192,90

- (a) : pour financement complémentaire des reports de crédits d'investissement,
 (b) : par prévision pour les programmes d'investissement à venir.
 (c) : affectation du solde au financement des charges d'exploitation de l'exercice par le crédit du compte 002 - Excédent antérieur reporté.

b - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 1995

L'affectation du résultat permet la reprise des résultats, selon ce tableau :

REPRISE DES RESULTATS ET REPORTS DE CREDITS		DEPENSES	RECETTES
INV.	RESTES A REALISER	4.161.918,35	640.300,00
	001 - EXCEDENT REPORTE		1.323.252,39
	003 - DEPENSES IMPREVUES	500.000,00	
	10688 -RESERVES DIVERSES		2.698.365,96
FON.	004 - DEPENSES IMPREVUES	577.192,90	
	002 - EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE		577.192,90
TOTAUX		5.239.111,25	5.239.111,25

c - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)

Section de Fonctionnement

Pas de mouvements, hors crédits déjà votés.

En conséquence, le budget ASSAINISSEMENT qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	4.661.918,35	4.661.918,35
SECTION DE FONCTIONNEMENT	577.192,90	577.192,90
TOTAUX	5.239.111,25	5.239.111,25



II - RESTAURATION

a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1995

Nous vous proposons de reprendre le résultat extraordinaire 1995 et les restes à réaliser comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice N-1		
Déficit extraordinaire		
Excédent extraordinaire		622.436,96
Restes à réaliser :		
Dépenses	622.436,96	
Recettes		
TOTAUX	622.436,96	622.436,96

b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)

Pas de mouvements budgétaires.

En conséquence, le budget RESTAURATION qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	622.436,96	622.436,96
SECTION DE FONCTIONNEMENT	8.713,00	8.713,00
TOTAUX	631.149,96	631.149,96

III - HALLE DE LA TROCARDIERE

a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1995

Nous vous proposons de reprendre le résultat extraordinaire 1995 et les restes à réaliser comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice N-1		
Déficit extraordinaire	920.227,39	
Excédent extraordinaire		
Restes à réaliser :		
Dépenses	369.772,61	
Recettes		1.290.000,00
TOTAUX	1.290.000,00	1.290.000,00

b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)

Section de Fonctionnement

Nous vous proposons d'affecter l'excédent ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif, soit un montant de 192.821,44 frs, à :

- l'article 669 - Dépenses imprévues 172.821,44 frs
- l'article 64201 - Prime de développement 20.000,00 frs (complément 95)

En conséquence, le budget HALLE DE LA TROCARDIERE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.290.000,00	1.290.000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	192.821,44	192.821,44
TOTAUX	1.482.821,44	1.482.821,44

IV - PORT DE TRENTEMOULT**a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1995**

Nous vous proposons de reprendre le résultat extraordinaire 1995 et les restes à réaliser comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice N-1		
Déficit extraordinaire		
Excédent extraordinaire		1.087.238,22
Restes à réaliser :		
Dépenses	1.069.163,86	
Recettes		
Affectation différentielle sur :		
2331 - Grosses réparations	18.074,36	
TOTAUX	1.087.238,22	1.087.238,22

b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)**Section de Fonctionnement**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif, soit un montant de 109.905,35 frs, à :

- l'article 669 - Dépenses imprévues 29.905,35 frs
- l'article 714 - Subvention communale - 80.000,00 frs (réduction)

En conséquence, le budget PORT DE TRENTEMOULT qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit:

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.087.238,22	1.087.238,22
SECTION DE FONCTIONNEMENT	29.905,35	29.905,35
TOTAUX	1.117.143,57	1.117.143,57

V - PETITE ENFANCE**a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1995**

Nous vous proposons de reprendre le résultat extraordinaire 1995 et les restes à réaliser comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice N-1		
Déficit extraordinaire		
Excédent extraordinaire		10.956,19
Restes à réaliser :		
Dépenses	10.956,19	
Recettes		
TOTAUX	10.956,19	10.956,19


b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)
Section de Fonctionnement

Nous vous proposons d'affecter l'excédent ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif, représentant un montant de 411.687,29 frs minoré de la reprise effectuée au Budget Primitif pour 300.000 frs, soit la somme de 111.687,29 frs, à l'article 6110 - Rémunérations personnel permanent titulaires.

En conséquence, le budget PETITE ENFANCE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	10.956,19	10.956,19
SECTION DE FONCTIONNEMENT	113.961,29	113.961,29
TOTAUX	124.917,48	124.917,48

VI - MAINTIEN A DOMICILE
a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1995

Nous vous proposons de reprendre le résultat extraordinaire 1995 et les restes à réaliser comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice N-1		
Déficit extraordinaire		
Excédent extraordinaire		54.676,14
Restes à réaliser :		
Dépenses	46.840,19	
Recettes		
Affectation différentielle sur :		
2183 - Acquisition de matériel de bureau et informatique	7.835,95	
TOTAUX	54.676,14	54.676,14

b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)
Section de Fonctionnement

Nous vous proposons de financer le déficit ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif et représentant la somme de 122.808,89 frs par une dotation équivalente de l'article 7061-Produits des tarifications.

En conséquence, le budget MAINTIEN A DOMICILE qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	54.676,14	54.676,14
SECTION DE FONCTIONNEMENT	122.808,89	122.808,89
TOTAUX	177.485,03	177.485,03

VII - LOCATIONS SOUMISES A TVA**a - REPORTS D'INVESTISSEMENT 1995**

Nous vous proposons de reprendre le résultat extraordinaire 1995 et les restes à réaliser comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice N-1		
Déficit extraordinaire		
Excédent extraordinaire		2.118.587,84
Restes à réaliser :		
Dépenses	3.335.403,84	
Recettes		1.216.816,00
TOTAUX	3.335.403,84	3.335.403,84

b - AUTORISATION SPECIALE -(CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET TRANSFERTS DE CREDITS)**Section de Fonctionnement**

Nous vous proposons d'affecter l'excédent ordinaire tel qu'il résulte du Compte administratif, soit un montant de 600 frs, à l'article 669 - Dépenses imprévues.

Section d'Investissement

Mouvements liés à des crédits déjà votés

En conséquence, le budget LOCATIONS SOUMISES A TVA qui vous est proposé se présente globalement par Section ainsi qu'il suit :

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	3.342.910,84	3.342.910,84
SECTION DE FONCTIONNEMENT	600,00	600,00
TOTAUX	3.343.510,84	3.343.510,84

RECAPITULATIF GENERAL

BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE		41.574.342,75	41.574.342,75
BUDGETS ANNEXES	ASSAINISSEMENT	5.239.111,25	5.239.111,25
	RESTAURATION	631.149,96	631.149,96
	HALLE DE LA TROCARDIERE	1.482.821,44	1.482.821,44
	PORT DE TRENTEMOUT	1.117.143,57	1.117.143,57
	PETITE ENFANCE	124.917,48	124.917,48
	MAINTIEN A DOMICILE	54.676,14	54.676,14
	LOCATIONS SOUMISES A TVA	3.343.510,84	3.343.510,84
TOTAUX		53.567.673,43	53.567.673,43

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°1 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1996, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu le Décret du 27 Janvier 1966 relatif aux comptes des receveurs des Communes,



Vu le Décret du 27 Janvier 1966 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu l'instruction M12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10000 Habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n°74-172 M, n°76-129 M,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 1996,

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice précédent, et notamment les résultats,

Vu le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre pour la section de fonctionnement et par sous-chapitre pour la section d'investissement, à l'exception des budgets annexes pour lesquels les dépenses et les recettes ont été examinées par chapitre (comptes à deux chiffres),

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

DELIBERE par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

Approuve le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 1996 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de **53.767.673,43 francs (sans Indirects)**.

**14 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
FIXATION D'UN TARIF POUR DES LOCAUX DE VENTE
OU D'INFORMATION. - APPROBATION**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé ayant autorisé l'occupation du domaine public par des locaux de vente ou d'information il convient de fixer un tarif de droits de place relatif à cette occupation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213.6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Octobre 1995,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif relatif à l'occupation du domaine public par des locaux de vente ou d'information,

DELIBERE A L'UNANIMITE

1. - fixe un tarif de droits de place relatif à l'occupation du domaine public par des locaux de vente ou d'information, soit par m² :

pour un trimestre.....	100,00 Frs
pour un semestre.....	190,00 Frs
pour l'année.....	360,00 Frs

2. - autorise M. Le Député-Maire à modifier annuellement la tarification ci-dessus par arrêté municipal en fonction du taux d'augmentation des tarifs fixés par le Conseil Municipal.

N° 96-67
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 15. MAI. 1996

N° 36-68

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 6 MAI 1996**15 - AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE LA CLASSERIE
APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX****M. GUILBAUD donne lecture de l'exposé suivant :**

Le cimetière de la Classerie fait l'objet d'extensions périodiques pour répondre au besoin de caveaux supplémentaires.

En 1996, les travaux consisteraient en une seconde phase d'aménagement du carré J. - terrassement, viabilisation, mise en place de terre végétale - pour permettre la construction de près de 120 caveaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux qui sont répartis en un lot de voirie et un lot de construction de caveaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux supérieure à 700.000 FRS TTC, seuil financier au delà duquel il est nécessaire de recourir à la procédure de l'appel d'offres

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Autorise M. le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux d'aménagement du cimetière de la Classerie et à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Ville.

N° 36-69

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 9 MAI 1996**16 - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
MUNICIPALES PAR LES COLLÈGES ET LYCÉES -
PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 JUIN 1996 -****M. RICHARD donne lecture de l'exposé suivant :**

Depuis la rentrée scolaire 1994-1995, le Département et la Région versent un droit de location aux communes pour l'utilisation de leurs installations sportives par les Collèges et Lycées.

Ce tarif établit unilatéralement par le Département et la Région prévoyant :

- 40 F de l'heure pour les gymnases
- 20 F de l'heure pour les équipements de plein air
- 100 F pour les piscines

est tout à fait disproportionné par rapport à la réalité des coûts de fonctionnement supportés par les villes, propriétaires.

Des rencontres entre Élus ont d'ailleurs eu lieu afin d'arriver à déboucher sur un consensus avec les instances concernées. Elles ont abouti à une prise de position commune ; c'est-à-dire signature des conventions pour l'année scolaire 1995-1996 que pour la seule période allant du 1er Septembre au 31 Décembre 1995. Des réunions de concertations étaient ensuite demandées pour arriver à un accord durant le 1er semestre 1996. C'est ce que fit le Conseil Municipal de Rezé, lors de sa séance du 22 Décembre 1995, puisqu'il décida de ne signer les conventions que pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 1995-1996.



Or, il apparaît très clairement que le Département et la Région ne modifieront pas leur budget 1996, basé sur les tarifs cités plus haut en ce qui concerne la location des installations municipales.

La Région a d'ailleurs demandé aux villes récalcitrantes d'accepter les coûts proposés, se déclarant prête à "reprenre les discussions durant le premier semestre 1996 afin de parvenir à un accord durable pour les années à venir".

Sachant que les tarifs 1996 ne varieront pas, la Ville de Rezé aurait intérêt à signer les conventions pour la fin de l'année scolaire tout en exigeant à nouveau que les discussions reprennent afin d'aboutir à une entente générale pour les années à venir.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce principe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de percevoir des remboursements correspondant au taux réel des coûts de fonctionnement des installations sportives municipales,

Considérant qu'il importe de poursuivre les négociations,

DÉLIBÈRE A L'UNANIMITE

- accepte, à titre transitoire, les tarifs proposés par la Région et le Département pour les deuxième et troisième trimestre de l'année scolaire 1995-1996,

- autorise le Maire à signer les conventions correspondantes avec les Établissements Secondaires et les Lycées,

- demande que les négociations reprennent avec les instances départementales et régionales afin d'arriver à la fixation de barèmes en adéquation avec le coût réel des dépenses de fonctionnement des installations municipales.

17 - PERSONNEL COMMUNAL **TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Développement Social des Quartiers dans le cadre de la Convention Ville-Région

A - F.R.M.J.C. des Pays de Loire - Mise à disposition d'un Educateur, Chef de Projet - Contrat de Financement de poste - Reconduction

Le Conseil Municipal a été appelé, par délibération en date du 11 février 1994, à se prononcer sur la participation au financement d'un poste de Chef de Projet, mis à disposition de la Ville, pour conduire l'opération de Développement Social des Quartiers et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat formalisant cette démarche.

La F.R.M.J.C. des Pays de Loire a, en effet, à diverses reprises mis à disposition de la Ville du personnel dans le cadre d'opérations de développement social, notamment dans les quartiers en difficulté.

L'Administration a émis le souhait de prolonger cette mission par un suivi de l'opération Château-Mahaudières et de développer une nouvelle action sur les quartiers sud de la Commune : Jaunais-Blordière et Ragon.

Le contrat du Chef de Projet arrivera à échéance le 31 août 1996.

Il convient donc, pour le Conseil Municipal, de se prononcer sur la poursuite de cette opération et de prolonger le contrat du Chef de Projet pour une nouvelle période d'un an, soit du 1er septembre 1996 au 31 août 1997, dans les conditions précédemment retenues.

N° 96.70
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 3.3. MAI. 1996.....

Séance du 26 AVR. 1996

B - Renouvellement de contrat pour 2 animateurs à temps incomplet (mi-temps)

Le Conseil Municipal, en séance du 4 mai 1995, a décidé la création à l'effectif du Personnel Communal, de deux postes d'animateurs à temps incomplet.

Un contrat a été établi pour une durée d'un an pour chaque animateur dans les conditions de qualification et de rémunération fixées par la délibération précitée.

Afin de pouvoir continuer à assister le Chef de Projet dans sa mission, il conviendrait de renouveler pour une période d'un an le contrat de ces deux animateurs.

Compte tenu de l'expérience acquise précédemment et de la contribution efficace des deux animateurs dans l'accomplissement de leurs tâches, leur indice brut de rémunération pourrait être porté respectivement :

- pour l'animateur responsable du fonctionnement de Château Infos, de l'indice brut 362 à l'indice brut 384,

- pour l'animateur chargé du suivi des opérations et animation de quartier, de l'indice brut 256 à l'indice brut 271.

Le Conseil Municipal est donc appelé à donner son avis sur les conditions du renouvellement pour un an des deux contrats sus-évoqués.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-694 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-57 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant la loi précitée,

Vu le décret n° 88-145 concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 92-1076 du 2 octobre 1992 relatif aux modalités de mise en oeuvre de l'article L 322-481 du code du travail,

Vu l'avis émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) Décide, dans le cadre de la poursuite de l'opération "Développement Social des Quartiers", de reconduire pour une période d'un an les contrats suivants :

- Chef de Projet (du 1er septembre 1996 au 31 août 1997),

- Animateur, responsable du fonctionnement de Château Infos (du 1er juin 1996 au 31 mai 1997, indice brut 384),

- Animateur, chargé du suivi des opérations et animation de quartier (du 1er juin 1996 au 31 mai 1997, indice brut 271).

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de financement de poste à intervenir entre la Ville et la F.R.M.J.C. des Pays de Loire.

3°) Dit que le financement de ce poste sera assuré pour les crédits suivants : Chapitre 934-235, Article 6409.

4°) Dit que la dépense correspondant au contrat des deux animateurs à temps incomplet sera imputée dans la limite des crédits ouverts au BP de la Ville, Chapitre 931-1, Article 6110.



N° 96-71
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 3 MAI 1996.....

**18 - SERVICE COMMUNICATION
 EMPLOI DE PIGISTES**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 24 novembre 1995, le Conseil Municipal a décidé la prise en charge directe par la Ville, à compter du 1er janvier 1996, du règlement des prestations des pigistes effectuant des interventions pour le Service Communication.

Rappelons que ce personnel intervient ponctuellement pour Rezé-Magazine, sur des dossiers spécifiques, des traductions, des reportages photos... qui nécessitent l'emploi de matériel particulier dont ne dispose pas le Service précité.

Les pigistes étaient précédemment rémunérés au feuillet (rédaction), au temps passé fixé par le Service et en fonction de l'utilisation prévue (photo) ou au forfait (page jeux Rezé-Magazine), par l'Office Municipal d'Information.

Le Service Communication a indiqué les différents domaines d'intervention des pigistes auxquels il convient d'ajouter certains éléments ne figurant pas dans la délibération initiale du 24 novembre dernier.

Les tarifs, établis sur une base brute (destinée à prendre en compte les modifications pouvant intervenir dans les charges), sont globalement répertoriés comme suit :

- Parution en couverture	1 227 F
- Publication page intérieure	614 F
- Fourniture photo ou dessin d'archives à paraître en intérieur	307 F
- Heure de reportage (photos fournies) majorée de 20 % pour travail de nuit ou dimanche	430 F
- Création de jeu Rezé-Magazine	1 104 F
- Scénario, dessins, textes et mise en couleur, documents d'exécution B.D. Rezé-Magazine	3 680 F
- Création d'affiche	8 585 F

Il convient donc, pour le Conseil Municipal, d'assurer directement la prise en charge des diverses prestations ci-dessus énoncées, assurées en cours d'année par les pigistes.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-694 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-57 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant la loi précitée,

Vu l'avis émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

1°) Décide la prise en charge directe par la Ville, à compter du 1er janvier 1996, du règlement des prestations des pigistes effectuant des interventions pour le Service Communication.

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au BP de la Ville, Chapitre 934-232, Article 615 "Rémunérations diverses".

N° 96-72.

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 MAI 1996**19 - MANDATS LOCAUX - REPARTITION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS
AUPRES DES ELUS MUNICIPAUX - MODIFICATION****M. MARTI** donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 juin 1995 pour procéder à l'élection du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux et décider la répartition des indemnités de fonctions octroyées consécutivement aux missions et délégations qui leur ont été confiées.

L'indemnité attribuée à Monsieur le Maire, tenant compte de la limitation en matière de cumul d'indemnités, a été fixée à 16 %.

Certains Conseillers Municipaux Subdélégués et Conseillers Municipaux ont été désignés pour aider, compte tenu de l'importance de la Commune, le Maire ou les Adjointes dans leurs délégations, en cas d'absence ou d'empêchement ou dans le cadre d'éventuelles surcharges afin de mener à bien les missions de l'ensemble des secteurs de la vie municipale.

C'est ainsi que Monsieur Loïc JEGO, Conseiller Municipal, a été désigné en qualité de Suppléant, chargé, en l'absence du Maire et des Adjointes délégués, ainsi que dans le cadre de surcharge dans différents secteurs de la vie communale, d'assumer les responsabilités suivantes :

- auprès du Secteur Accueil, Education et Loisirs des Jeunes Citoyens et plus particulièrement :
 - * à la Commission Municipale "Education",
 - * à la Caisse des Ecoles,
 - * au Collège Pont-Rousseau.
- auprès du Secteur Aménagement de la Ville :
 - * correspondance pour le règlement des problèmes simples dans le quartier Jaunais-Blordière,
 - * participation aux réunions sur les programmes de travaux, développement et gestion des équipements collectifs,...

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose qu'une modification soit apportée dans les conditions d'attribution de son indemnité pour la ramener de 16 % à 14 % et pour affecter ce pourcentage à Monsieur JEGO, soit 10 % au lieu de 8 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992,

DELIBERE A L'UNANIMITE

Décide l'approbation de la modification susvisée.

N° 96-73.

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 3 MAI 1996**20 - MATERNELLE REZÉ-CENTRE -
CHANGEMENT D'APPELLATION -****Mme RICHEUX-DONOT** donne lecture de l'exposé suivant :

Le groupe scolaire Rezé-Centre II était devenu à la rentrée scolaire 1978-1979 - "groupe scolaire Y. et A. Plancher" en mémoire de Mr PLANCHER, Maire de la Ville de Rezé durant près de 20 ans et de son épouse, Directrice dudit groupe scolaire durant 14 ans.

La maternelle rattachée au groupe primaire a toujours gardé la dénomination "Maternelle Rezé-Centre".



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 AVR. 1996

Pour une meilleure harmonie entre les deux écoles et aussi pour faciliter une identification plus rapide des parents, les directrices des groupes primaire et maternel ont demandé le changement d'appellation de la Maternelle Rezé-Centre en Maternelle Y. et A. Plancher.

Leur demande paraît logique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il semble normal que les écoles primaire et maternelle d'un même groupe scolaire portent un nom identique,

DÉLIBÈRE A L'UNANIMITE

- décide que la Maternelle Rezé-Centre se dénommera désormais "Maternelle Y. et A. Plancher",
- dit que ce changement interviendra au 1er Septembre 1996.

N° 96-74
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 3 MAI 1996

21 - O.P.A.C. DE L.-A. - REALISATION DE 7 LOGEMENTS P.L.A. RUE RENE CASSIN (TRANCHE 2) - EMPRUNT DE 3.000.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOIRE-ATLANTIQUE (O.P.A.C.), par courrier en date du 6 mars 1996, a sollicité la garantie financière de la Ville pour deux prêts d'un montant de 3.365.000 francs destinés à financer la réalisation de 8 logements collectifs locatifs.

Ce programme constitue la tranche 2 de l'opération rue René Cassin, qui dans sa première tranche comprenait la réalisation de 39 logements locatifs PLA dont 4 PLATS. Pour mémoire le Conseil Municipal a déjà accordé au titre de ce programme immobilier les garanties suivantes :

- 07/10/1994 : Emprunt C.D.C. de 15.700.000 F pour 39 logements PLA
- 24/11/1995 : Emprunt C.I.L. de 160.000 F complémentaire pour 4 logements PLATS

Les nouvelles garanties sollicitées sont adossées aux emprunts suivants :

- C.D.C. type PLA de 3.000.000 frs, sur 32 ans à 5,80% (garantie examinée dans cette délibération)
- C.D.C. type PLA TS de 365.000 frs, sur 32 ans à 4,80%.

Il s'agit ici d'examiner la garantie relative à l'emprunt C.D.C. de 3.000.000 F destiné à financer la réalisation des 7 logements de type PLA.

Le loyer prévisionnel, hors bénéfice de l'Aide Personnalisée au Logement, s'élèvera à :

- Type III (5 logements) : 111m² : 2.066 F + charges mensuelles 349 F = 2.415 F
112m² : 2.214 F + charges mensuelles 351 F = 2.565 F
- Type IV (2 logements) : 157m² : 3.052 F + charges mensuelles 463 F = 3.515 F
159m² : 3.089 F + charges mensuelles 468 F = 3.557 F.

Le plan de financement, pour l'opération envisagée, s'élève à 3.693.611 F et se décompose ainsi :

- Subvention Locative Aidée : 469.089 F
- Subvention G.D.F. : 24.500 F
- Fonds propres de l'OPAC : 205.000 F
- Prêt PLA ordinaire de la C.D.C. : 2.995.022 F

L'administration municipale a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et avait consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'O.P.A.C. et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 3.000.000 francs de type PLA destiné à financer la construction de 7 logements locatifs inclus dans le programme rue René Cassin - Tranche 2 - à Rezé,

Vu le dernier rapport sur les documents financiers et comptables transmis par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie à l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOIRE-ATLANTIQUE (O.P.A.C.) pour le remboursement d'un emprunt de 3.000.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux révisable de 5,8% l'an, et remboursable sur une période de 32 ans sans préfinancement. Le taux de progression des annuités est de 1,95%, révisable.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements locatifs inclus dans le programme rue René Cassin - Tranche 2 - à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 AVR. 1996

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**22 - O.P.A.C. DE L.-A. - REALISATION DE 1 LOGEMENT P.L.A. T.S.
RUE RENE CASSIN (TRANCHE 2) - EMPRUNT DE 365.000 F A
CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. - GARANTIE D'EMPRUNT -
APPROBATION**

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOIRE-ATLANTIQUE (O.P.A.C.), par courrier en date du 6 mars 1996, a sollicité la garantie financière de la Ville pour deux prêts d'un montant de 3.365.000 francs destinés à financer la réalisation de 8 logements collectifs locatifs.

Ce programme constitue la tranche 2 de l'opération rue René Cassin, qui dans sa première tranche comprenait la réalisation de 39 logements locatifs PLA dont 4 PLATS. Pour mémoire le Conseil Municipal a déjà accordé au titre de ce programme immobilier les garanties suivantes :

- 07/10/1994 : Emprunt C.D.C. de 15.700.000 F pour 39 logements PLA
- 24/11/1995 : Emprunt C.I.L. de 160.000 F complémentaire pour 4 logements PLATS

Les nouvelles garanties sollicitées sont adossées aux emprunts suivants :

- C.D.C. type PLA de 3.000.000 frs, sur 32 ans à 5,80%
- C.D.C. type PLA TS de 365.000 frs, sur 32 ans à 4,80% (garantie examinée dans cette délibération)

Il s'agit ici d'examiner la garantie relative à l'emprunt C.D.C. de 365.000 F destiné à financer la réalisation du logement de type PLA.T.S.

Le loyer prévisionnel, hors bénéfice de l'Aide Personnalisée au Logement, s'élèvera à 2.415 F pour ce logement de type III de 111m², soit 2.066 F plus charges mensuelles 349 F.

Le plan de financement, pour l'opération envisagée, s'élève à 458.389 F et est le suivant :

- Subvention Locative Aidée :	91.678 F
- Subvention G.D.F.:	3.500 F
- Prêt PLATS de la C.D.C. :	363.211 F

L'administration municipale a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et avait consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

N° 96-75

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 13 MAI 1996

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'O.P.A.C. et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 365.000 francs de type PLATS destiné à financer la construction d'un logement locatif inclus dans le programme rue René Cassin - Tranche 2 - à Rezé,

Vu le dernier rapport sur les documents financiers et comptables transmis par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie à l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOIRE-ATLANTIQUE (O.P.A.C.) pour le remboursement d'un emprunt PLATS de 365.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux révisable de 4,8% l'an, et remboursable sur une période de 32 ans sans préfinancement. Le taux de progression des annuités est de 1%, révisable.

La révisabilité des taux s'effectue à compter de la première variation du taux du livret A, en fonction de l'écart constaté entre le taux de Livret A en vigueur à la date de la révision, majoré de 0,5 points, d'une part, et le taux de livret A en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt d'autre part.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Ce prêt est exclusivement destiné à financer la construction d'un logement locatif de type PLATS inclus dans le programme rue René Cassin - Tranche 2 - à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

Le bénéfice du logement sera réservé prioritairement à des Rezéens. En outre, le nombre global de PLATS gérés sur la Ville de Rezé par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique devra être communiqué chaque année à la Ville à date fixe.

Le logement financé par le prêt PLATS devra obligatoirement faire partie intégrante du programme de constructions neuves "Rue René Cassin - Tranche 2". Ce prêt ne peut en aucun cas être destiné à financer tout autre programme de constructions ou de réhabilitations.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 AVR. 1996

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

et ont signé les membres présents :

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. Some signatures are more legible than others. Notable ones include 'H. Charpentier', 'A. Bouach', 'M. Gallais', and 'M. L. G. G. G.'. There are also several scribbled-out signatures.